

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-1997-061-212 R2	Diffusion : B	Date d'émission : 22 décembre 2004	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 97-061-212 R1		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Inspection de la cloison pressurisée arrière			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 97-061-212 qui est remplacée par la CN F-2004-193.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12121 du 13 décembre 2004.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 08 mars 1997
Révision 1 : 04 avril 1998
Révision 2 : 01 janvier 2005